

A. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

I. LE DEMANDEUR

Société :	CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST (CMGO)
Forme juridique :	Société par actions simplifiée au capital de 7 323 000 Euros
Siège social :	Avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac
RCS :	537 433 187 à Bordeaux

Représentée par M. Pascal TRESKOS, de nationalité française, agissant en sa qualité de président de la Société CMGO.

Situation administrative :

Arrêté préfectoraux	04/07/1997	AP - Autorisation initiale n°2861
	29/08/1997	AP modificatif n°2879
	04/02/2010	APC n°4930 modification des conditions de remise en état
	16/11/2012	AP n°5295 - transfert d'autorisation
	28/08/2014	APC n°5486 antériorité 2517
	09/08/2018	Prise d'acte n°5996 reprise de l'accueil de matériaux inertes
	03/09/2019	Prise d'acte n°A 6116 antériorité 2515 et 2517

Un extrait KBIS de la société CMGO est présenté en **annexe A**.

II. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE



Figure 1 : Localisation de la carrière de VERRUYES sur fond IGN (source Géoportail)



Figure 2 : Localisation de la carrière de VERRUYES sur vue aérienne (source Géoportail)

III. SITUATION CADASTRALE

La superficie totale de la carrière est de 87 959 m². Les parcelles concernées par son emprise sont reprises ci-dessous.

Emprise parcellaire autorisée		
Section	N° de parcelle	Superficie (m ²)
E	95	11 580
E	909	11 468
E	97	4 280
E	98	4 940
E	913	5 671
E	140	12 680
E	141	9 570
E	142	1 010
E	143	17 500
E	822	2 060
E	823	7200
SUPERFICIE TOTALE		87 959

Tableau 1 : Emprise parcellaire de la carrière de Verruyes

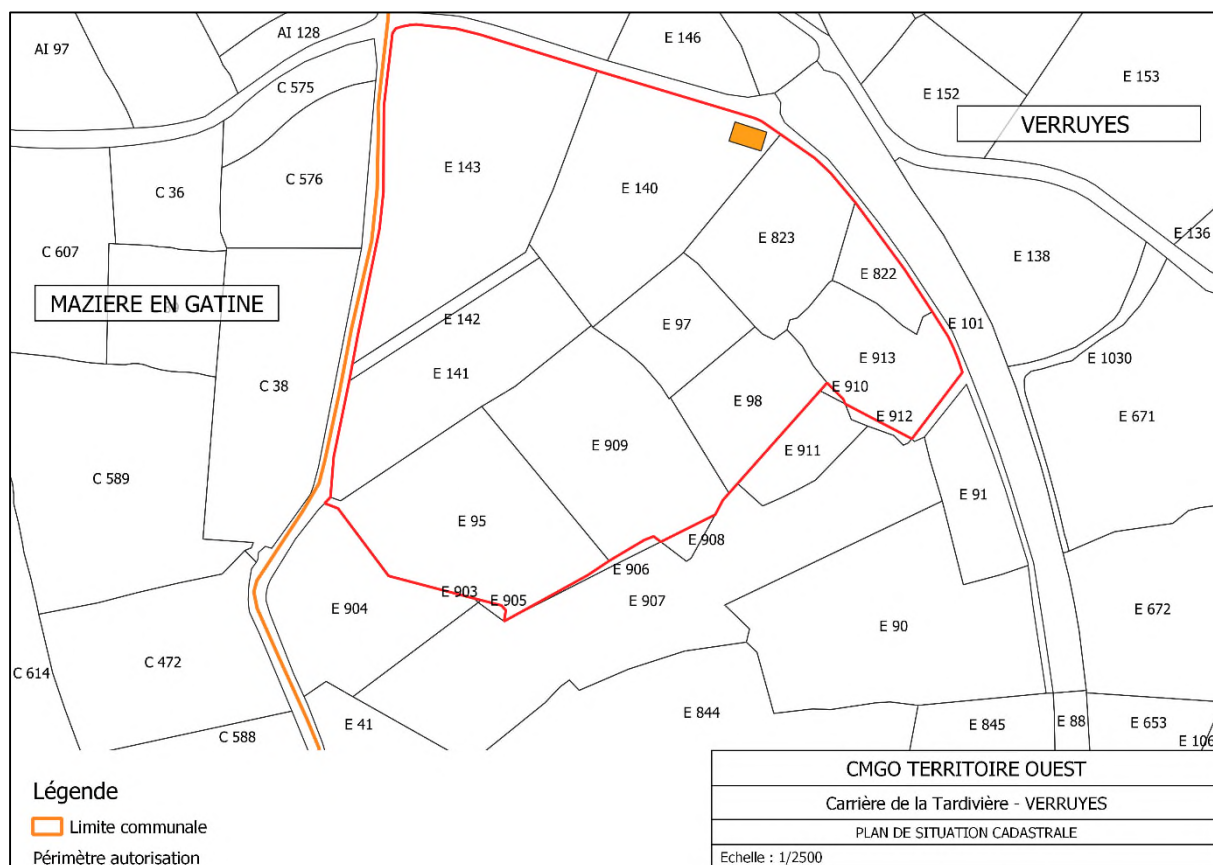


Figure 3 : Plan de situation cadastrale

IV. MAITRISE FONCIERE

La société CMGO est propriétaire d'une partie du périmètre d'autorisation, la seconde partie est la propriété de la SAS RAMBAUD CARRIERES. Les parcelles concernées ont fait l'objet d'un contrat de fortagage en date du 26 février 2015 autorisant l'exploitant à disposer des terrains pour une durée minimale de 12 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

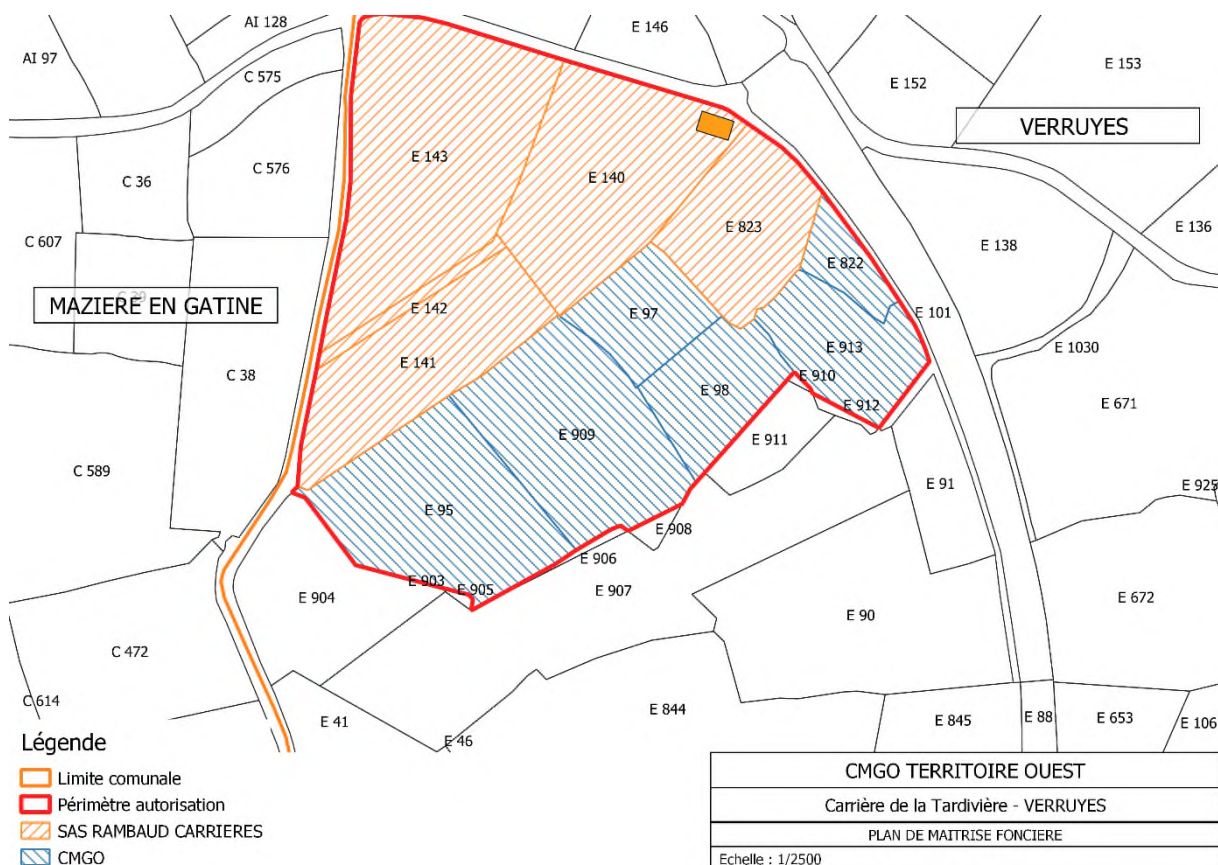


Figure 4 : Plan de maîtrise foncière de la carrière de VERRUYES

Les relevés de propriété ainsi que le contrat de fortagage sont disponibles en **annexe B**.

V. ACTIVITES AUTORISEES

Les rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont déterminées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivant l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement.

La carrière a été autorisée sous les rubriques ICPE précisées dans le tableau ci-dessous.

RUBRIQUES	ACTIVITES	CAPACITE	REGIME
2510-1	Exploitation de carrières	250 000 T/an	A
2515-1-a	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW	Puissance des installations fixes : 208 kW Puissance des installations mobiles : 72 kW Soit une puissance totale de 570 kW	E
2517-1	Station de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : b) supérieure à 15 000 m ³ mais inférieure ou égale à 75 000 m ³	Une station de transit d'une superficie de 18 000 m ²	E

A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration NC : Non Concerné

Tableau 2 : Tableau des rubriques ICPE autorisées

Elle est également soumise aux rubriques IOTA ci-dessous :

RUBRIQUES	ACTIVITES	CAPACITE	REGIME
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non (ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.) : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha	3.2 ha	A
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface	8.9 ha	D

RUBRIQUES	ACTIVITES	CAPACITE	REGIME
	correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha		

A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration NC : Non Concerné

Tableau 3 : Tableau des rubriques IOTA autorisées

Les activités d'extraction, de transit et de concassage sur la carrière sont arrêtées depuis 2015. Depuis 2018 l'exploitation a été autorisée à poursuivre l'accueil d'inertes extérieur dans le cadre de la remise en état pour se rapprocher du réaménagement initialement prévu.

L'arrêté préfectoral du 4 juillet 1997 porte autorisation d'exploiter la carrière de la Tardivière pour une durée de 25 ans.